

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARGEVILLE

Site inspecté : NOUSINS

Date de l'inspection: 06/10/2009

Constat de l'inspecteur :

les Fiches de données de sécurité ne précisent pas le contact Reach ainsi que son carriel.
La date de mise à jour n'est pas indiquée sur les fiches de données de sécurité.

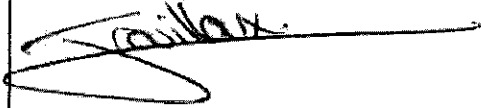
INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 31 et Annexe II du
règlement REACH.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Responsable scientifique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Après une réunion avec nos informateurs, le problème sera réglé courant novembre, nous pourrions à ce moment là vous envoyer la nouvelle version de notre FDS.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'exploitant a transmis la nouvelle version des fiches de données de sécurité mis sous format REACH le 30/11/2009.

L'inspection le : 15/12/2009

Fiche soldée le : 15/12/2009

DIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARBEVILLE

Site inspecté : NOUGINS

Date de l'inspection: 06/10/2009

Constat de l'inspecteur :

les fiches de données de sécurité doivent être fournies dans toutes les langues officielles des états membres dans lesquels la substance ou la préparation est mise sur le marché.

La fiche de l'AF 14498B a été transmise en Anglais au client polonais.

Ecart aux dispositions de :

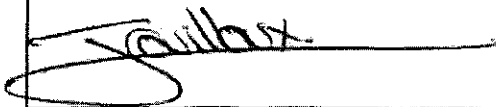
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 31.5 du règlement REACH

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Responsable Scientifique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Afin de traduire nos fiches dans les différentes langues de nos clients européens, nous allons engager un informaticien sur 6 mois qui s'occupera de mettre en place le programme de traduction des FDS

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

 Fiche soldée le :